

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 11/07/2024

Numéro de l'instruction : IT-2024-152

Kit « Employeurs » : promouvoir la conciliation vie familiale et professionnelle auprès des employeurs dans le cadre de la parentalité en entreprise

Résumé :

Ce kit a pour vocation d'outiller les Caf pour promouvoir la conciliation vie familiale et professionnelle en entreprise afin d'accompagner les porteurs de projets et les gestionnaires publics et privés souhaitant nouer des partenariats avec des acteurs économiques.

Ses objectifs principaux sont de permettre :

- D'impulser de nouvelles créations de places en Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- De pérenniser les places existantes en diversifiant les sources de financement ;
- D'optimiser le fonctionnement des Eaje existants en favorisant la mixité des publics et en diversifiant les co-financements.

Emetteur :

Direction : DPFAS

A l'attention de :

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

o

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Mode d'accueil, Employeurs, Financement

Accessibilité, Besoin des familles

Fiche pratique

Nombre de page(s) :

Nombre et liste des annexes :

o 1 Annexe (kit des 8 fiches)

Applicable à compter du : 11/07/2024

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Dans l'objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la COG a renforcé les moyens de la branche famille et le contexte institutionnel est renouvelé. A compter de janvier 2025, les communes ou intercommunalités (selon leurs champs de compétences) deviennent « autorité organisatrice » de l'accueil du jeune enfant dit AO, suite au déploiement du Service Public pour la Petite Enfance conformément à la loi Plein emploi (articles 17 et 18 relatifs à la petite enfance)

La collectivité reconnue comme AO intègre les quatre compétences obligatoires dont l'application et les modalités d'exercice sont variables :

- Dans toutes les communes : recenser les besoins, informer et accompagner les familles,
- Dans les communes au-delà d'un seuil de 3 500 habitants de population s'ajoutent les compétences de planifier le développement de l'offre et soutenir la qualité des modes d'accueil,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, disposer d'un Relais petite enfance (Rpe) et,
- Établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre (la Convention territoriale globale CTG signée avec la Caf qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil vaut schéma).

Loin d'être seule gestionnaire ou co-financeur des modes d'accueil petite enfance sur son territoire, la collectivité gagne en visibilité et en attractivité pour fédérer les acteurs institutionnels, sociaux et économiques autour de l'objectif du développement des modes d'accueil.

Pour une collectivité, implanter un EAJE sur son territoire et/ou proposer des places de crèches à des employeurs locaux contribue à offrir des services aux familles et attirer de jeunes actifs, ancrer les familles et à capter des entreprises porteuses d'emplois.

Attrait pour de nouvelles familles mais également attrait pour les employeurs, la présence d'EAJE sur un territoire favorise une dynamique locale.

La présence de services sociaux et d'accompagnement aux familles tels que les Etablissements d'accueil du jeune enfant peuvent faire partie des critères de sélection des employeurs pour le choix de leur implantation, au même titre que l'accessibilité (transports), la présence d'autres acteurs économiques...

Pour un employeur, proposer de réserver des places pour ses salariés au sein d'un EAJE permet d'optimiser le recrutement des collaborateurs, les fidéliser et améliorer la qualité de vie au travail.

Pour les gestionnaires d'EAJE, tous statuts confondus, avoir des places réservées par des employeurs permet d'encourager leur implication sur leur territoire d'implantation en participant à la vie locale et créer des collaborations efficaces pour faire connaître sa crèche, son organisation, sa pédagogie, son fonctionnement.

Les réservations de place viennent diversifier les financements déjà existants de l'EAJE. Elles permettent de pérenniser la structure ou d'en améliorer la gestion.

Par ailleurs, les recettes complémentaires peuvent être réinvesties dans l'amélioration des services d'accueil du jeune enfant existants, contribuant ainsi à renforcer la qualité de l'accueil et des installations, renforcer ou former les professionnels, optimiser le recrutement de personnel qualifié et mettre en place de projets éducatifs de qualité.

Le réseau des CAF apporte aux gestionnaires et partenaires désireux de créer un EAJE un soutien technique et financier. Il assure un rôle de conseil, d'expertise et d'accompagnement pour la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des projets. Les Caf informent également les acteurs économiques des possibilités d'implication dans le domaine de la petite enfance.

Afin d'outiller les Caf pour informer ces acteurs sur les enjeux de mener une politique parentalité en entreprise, de créer des crèches d'entreprise ou de réserver des places en EAJE, un kit « Employeurs » a été élaboré.

Ce kit s'adresse en premier lieu aux professionnels des Caf. Il est à utiliser en complément des outils déjà disponibles au sein du réseau et ne se substitue pas à l'accompagnement mis en place sur les territoires. Il est à adapter au territoire, aux différents gestionnaires, à son bassin d'entreprises et d'administrations.

Il a vocation à être accompagné dans sa diffusion, en dehors du réseau, auprès des acteurs Petite Enfance (collectivités, gestionnaires, employeurs publics et privés, porteurs de projets...).

Ce kit est un outil modulable composé de 7 fiches indépendantes :

- Fiche 1 : La parentalité en entreprise
- Fiche 2 : Quelle solution pour mon entreprise ?
- Fiche 3 : Crèches d'entreprises et inter-entreprises
- Fiche 4 : La réservation de places
- Fiche 5 : Le crédit d'impôt famille (Cifam)
- Fiche 6 : Le contrat territorial réservataire employeur (Ctre)
- Fiche 7 : Questionnaire d'évaluation des besoins
- Fiche 8 : Les acteurs et réseaux économiques : textes, contacts et instances

Les Caf sont dès à présent invitées à :

- S'appuyer sur ce nouvel outil qui constitue un support métier pour les experts Petite Enfance (Chargés de conseils et développement ; Conseillers techniques et/ou thématiques, managers d'Action sociale...);
- Accompagner sa diffusion auprès de leurs partenaires et des porteurs de projets de leur territoire.

La présente instruction technique a pour objet la diffusion du « Kit employeurs » pour impulser de nouvelles créations de places et optimiser le fonctionnement des Eaje existants en favorisant la mixité des publics et en diversifiant les co-financements. Les cofs membres de l'Instance Nationale d'Appui Petite Enfance ont été sollicités quant au contenu de ce kit. Ce dernier a été conçu avec les dispositifs existants à ce jour.

Il sera remis à jour en fonction des évolutions réglementaires.